



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024

Convocation

Date : 12/03/2024

Envoi aux élus : 13/03/2024

Affichage le : 13/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale			X	SUINO Eric
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Farrida KISMOUNE a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 19h00

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2024-045	12 mars 2024	PEPINIERES CHOLAT	Plantes vivaces massif La Saulcette	610,61
2024-046	12 mars 2024	RICHARDSON	Ensemble de 2 WC mairie	431,76
2024-047	18 mars 2024	LEGALLAIS	Réassorts armoires de confinement de l'école	342,68
2024-048	19 mars 2024	SERPOLLET	Remplacement ensemble EP route du Lac et Saulcette	6 054,78
2024-049	20 mars 2024	GROLLA VERRE	Remplacement treuil et manivelle sur volet roulant appartement Ancolie	342,54
2024-050	21 mars 2024	LEGALLAIS	Coudes et manchons PVC, poubelles plastiques	172,90

Ordre du jour

I. FINANCES

1. Vote des budgets primitifs 2024 : budget principal et budgets annexes,
2. Vote des taux des impôts directs locaux,
3. Tarifs de l'eau 2024,
4. Ajustement des AP/CP,

II. QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Vote des budgets primitifs 2024 : budget principal et budgets annexes
Délibération n°2024.03.04

Monsieur le maire rend compte du débat d'orientation budgétaire intervenu au sein des commissions communales des travaux et du budget permettant de définir la politique de gestion pour 2024.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	2 993 175.99 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	1 896 715.73 euros

Dont une affectation du résultat 2023 au compte 1068 de 1 000 000 euros

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	289 438.26 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	884 524.90 euros

Dont :

- Une affectation du résultat 2023 au compte 1068 de 25 000 euros
- Une subvention de fonctionnement du budget communal de 158 000 euros

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Fonctionnement :	Dépenses = Recettes	811 093.33 euros
Investissement :	Dépenses = Recettes	797 743.33 euros

Le conseil,

- **Par 8 voix POUR** (M. Daniel CHARRIERE, Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, M. Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, M. Sébastien SAVOV, M. Eric SUINO, M. Emmanuel THOREND) **et 3 ABSTENTIONS** (M. Pierre KOENIG, Mme Martine VEY, M. Gilles VIVET),
- **APPROUVE** la proposition de budgets primitifs communaux 2024 telle que présentée,
- **DIT** que ces différents budgets sont votés au niveau des chapitres pour chacun d'entre eux,
- **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Vote des taux des impôts directs locaux – année 2024 Délibération n°2024.03.05

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également les taux votés pour l'exercice 2023 qui étaient :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%

Il rappelle également le dernier taux voté par le conseil municipal pour la Taxe d'Habitation (TH) : 12.30% qui ne concerne maintenant que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est estimé que la commune n'a pas besoin de ressources supplémentaires pour sa section de fonctionnement.

En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%
TH (Taxe d'Habitation) :	12.30%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- **A l'unanimité,**
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 12.30 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 .23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.43 %
 - cotisation foncière des entreprises : 26.63 %
- **CHARGE** monsieur le maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES
Tarifs de l'eau 2024
Délibération n°2024.03.06

Le maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer chaque année la politique communale et les tarifs en matière d'eau.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise doit reprendre la compétence de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026 et instaurer un tarif unique sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre. Un lissage sur plusieurs années est d'ores et déjà prévu, mais Saint-Marcel étant la commune membre dont les tarifs sont les plus bas, les augmentations seront plus importantes. Une augmentation modérée cette année permettrait d'amoindrir l'impact.

Enfin, pour 2024, l'Agence de l'Eau augmente son tarif de redevance pour pollution domestique et maintient le tarif de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **A l'unanimité,**
- **DÉCIDE** de ne procéder à aucune modification de tarifs pour l'exercice 2024 :

INTITULÉS	RAPPEL TARIFS 2023	TARIFS 2024
PARTIE FIXE		
Abonnement annuel	27.40 €	27.40 €
Location compteur annuelle (15mm)	5.00 €	5.00 €
Location compteur annuelle (15mm à tête radio)	8.44 €	8.44 €
Location compteur annuelle (20mm)	6.71 €	6.71 €
Location compteur annuelle (30mm)	26.35 €	26.35 €
Location compteur annuelle (40mm)	34.53 €	34.53 €

PARTIE PROPORTIONNELLE		
Prix du M3 d'eau potable	0.79 €	0.79 €
TAXES		
Redevance pour pollution domestique	0.280 €	0.290 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.160 €	0.160 €
ASSAINISSEMENT	1.01 €	1.01 €

FINANCES Ajustement des AP/CP Délibération n°2024.03.07

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.06.03 du 22 juin 2022 relative au vote des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Il convient aujourd'hui d'ajuster l'ensemble des autorisations de programmes et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses d'investissement.

Le détail de ces ajustements est repris dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal :

Numéro	Objet	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP202201COM	Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu – Tranche 2	335 000 €	195 523.22 €	0.00 €	139 476.78 €
Total		335 000 €	195 523.22 €	0.00 €	139 476.78 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Numéro	Objet	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP202201EAU	Travaux de mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu – Tranche 2	210 000 €	0.00 €	0.00 €	210 000 €
Total		210 000 €	0.00 €	0.00 €	210 000 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces actualisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Madame Marie-Pierre GRILLET souhaite fixer la date de la journée de l'environnement. Celle-ci a été arrêtée au samedi 13 avril 2024 à 8h00.
- ❖ Monsieur Daniel CHARRIERE sollicite le conseil pour obtenir son avis sur le projet de courrier concernant les déjections canines. Le courrier est validé et sera distribué dans toutes les boîtes à lettres par les élus, en même temps que l'invitation à la réunion publique du 03/04/2024 à 18h30 sur le projet de l'entreprise Vorger TP.

FIN DE SEANCE : 21h55

Le maire,
Daniel CHARRIERE



La secrétaire de séance,
Farrida KISMOUNE

